

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par

Mme Brocard, M. Jolivet, M. Sempastous, Mme Bono-Vandorme, Mme Jacqueline Dubois,
M. Blanchet et Mme Tanguy

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion de cellules souches embryonnaires ou de cellules souches pluripotentes induites (IPS) humaines dans un embryon animal conduit à la création de chimère animal-humain.

Il importe de protéger juridiquement l'espèce humaine ; aussi de telles recherches ne doivent donc pas être encadrées par le régime de la déclaration, mais tout simplement interdites.